

06.06.2005 - 14:58 Uhr

Médecines alternatives: Les assurés des caisses maladie membres du Groupe Mutuel gardent tous leurs avantages

Martigny (ots) -

Dès le 1er juillet 2005, les cinq médecines alternatives que sont l'homéopathie, la médecine chinoise, la thérapie neurale, la phytothérapie et la médecine anthroposophique ne seront plus remboursées par l'assurance obligatoire des soins.

Les assureurs maladie membres du Groupe Mutuel préservent toutefois les avantages de leurs assurés en leur permettant, grâce à la nouvelle assurance complémentaire Alterna, de garder intégralement la couverture de ces médecines alternatives, telle qu'elle leur était offerte jusqu'ici par l'assurance de base. Ainsi, même les assurés qui ne bénéficient aujourd'hui que de l'assurance obligatoire des soins peuvent conserver la couverture de ces cinq médecines alternatives, sans interruption, dès le 1er juillet 2005. Alterna est accessible à tous nos assurés, sans questionnaire de santé et sans aucune limite d'âge, pour la somme de Fr. 6.- par mois, pour les adultes dès 19 ans, et de Fr. 3.- par mois pour les enfants. La couverture est illimitée pour les traitements et couvre également les médicaments qui s'y rapportent.

La décision prise par le Conseil fédéral d'exclure les médecines alternatives de l'assurance obligatoire allège d'autant les coûts de cette dernière. En parallèle, notre assurance complémentaire Alterna garantit, à tous nos assurés qui le désirent, de conserver de manière identique à aujourd'hui leur accès aux médecines alternatives concernées.

Contact:

André Grandjean
Membre de la direction d'entreprise
Communication d'entreprise
Tél. +41/58/758'32'00
E-Mail: agrandjean@groupemutuel.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000969/100491291> abgerufen werden.